

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2024-242
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET
Création d'un nouveau ticket d'entrée
pour le fonctionnement de la régie Ecomusée de Margeride

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 Octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision de la Présidente n°2021-328 en date du 21 juin 2021 instituant une régie de recettes pour l'Ecomusée de Margeride ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes auprès du service Ecomusée de Margeride en date du 29 juin 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-014 en date du 22 janvier 2024 fixant les tarifs 2024, et notamment portant création d'un nouveau tarif pour les animations « hors les murs » du service Ecomusée de Margeride intitulé Entrée individuelle Adulte hors les murs ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie il convient de créer un nouveau ticket d'entrée pour ce nouveau tarif ;

DÉCIDE

Article 1 : De créer un nouveau ticket d'entrée de couleur verte pour la vente d'une entrée individuelle Adulte pour une animation hors les murs du service Ecomusée de Margeride au tarif de 5 € ;

Article 2 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 23 mai 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 28 MAI 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, en application des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **28 MAI 2024**

recette de report en préfecture
015-200066660-20240523-DEC2024-242-AU
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024